

Les subsides

Monsieur le Président, je veux bien croire par conséquent la bonne foi du critique en matière de relations de travail du Parti progressiste conservateur. Je veux bien croire également le bien-fondé et les bonnes intentions du critique en matière de relations de travail du Nouveau parti démocratique. J'espère donc que les leaders parlementaires, tant du gouvernement que des deux partis de l'opposition, s'entendront durant les prochains jours pour que ce projet de loi C-34 soit adopté le plus rapidement possible.

J'ai reçu des copies de correspondances que je voudrais rappeler. Ce sont des documents publics; les personnes qui nous ont envoyé ces télégrammes les ont envoyés aussi bien au chef du gouvernement qu'au chef de l'Opposition officielle et qu'au chef du Nouveau parti démocratique. Mais pour les besoins de notre discussion d'aujourd'hui, je pense qu'il est bon de les faire consigner aux dossiers.

Je veux d'abord rappeler la lettre que le président du Congrès du travail du Canada, Dennis McDermott, a envoyée ces jours derniers au leader du gouvernement à la Chambre (M. Pinard), où il lui disait, et je cite:

● (1220)

[Traduction]

Je tiens à vous signaler que je donne mon appui au projet de loi C-34, tendant à modifier le Code canadien du travail et la loi sur l'administration financière.

Aucune mesure législative n'est parfaite, mais à tout prendre, les dispositions de ce projet de loi sont très intéressantes. Ce n'est pas une mince affaire d'améliorer la santé et la sécurité dans la Fonction publique, et je tiens à féliciter le cabinet d'être allé aussi loin.

Ce qui me préoccupe, c'est l'éventualité que ces modifications demeurent de simple propositions et qu'elles ne soient pas promulguées. Le parti progressiste conservateur et le Nouveau parti démocratique ont déclaré publiquement qu'ils donnaient leur appui au projet de loi C-34. Je vous exhorte à accorder la priorité absolue à la santé et à la sécurité des Canadiens qui travaillent pour le gouvernement fédéral, et à adopter ce projet de loi avant les vacances d'été.

Ce serait la meilleure façon de clôturer cette session et cette ère de gouvernement.

Veillez agréer, Monsieur, mes salutations distinguées.

Le président
Dennis McDermott.

[Français]

Monsieur le Président, cette lettre m'a amené à écrire au chef du Parti progressiste conservateur et au chef du Nouveau parti démocratique, et ce pour les enjoindre de dire à leur «house leader» de s'entendre avec le «house leader» du gouvernement pour accélérer le processus de passage de cette loi. J'attends les réponses des deux chefs de l'opposition. Je ne m'attends pas à recevoir personnellement ces réponses. J'espère que par la voix des «house leaders» de l'opposition, le «house leader» du gouvernement recevra une réponse affirmative.

Une autre lettre qui nous a été envoyée récemment est celle du directeur des services de l'Institut de réadaptation d'Ottawa, et je la cite:

[Traduction]

Notre association, qui s'occupe d'invalides d'Ottawa-Carleton, est très heureuse que notre gouvernement propose de modifier le Code canadien du travail, pour veiller à ce que les handicapés qui travaillent pour le gouvernement fédéral reçoivent au moins le salaire minimum.

Il y a longtemps que l'on attend une telle modification, et nous encourageons tous les députés à adopter cet accord aussi rapidement qu'il est humainement possible. Merci beaucoup pour les efforts que vous avez déployés dans ce but.

Veillez agréer, Monsieur, nos salutations distinguées.

La directrice des services,
Mary Anne van Gaal

[Français]

C'est évidemment un témoignage d'un groupe de notre société très important; il m'apparaît clair que les buts du projet de loi reçoivent des appuis importants de la communauté canadienne.

Également, un télégramme nous a été envoyé de Montréal, ces jours derniers, pendant les délibérations du dernier congrès du Congrès du travail du Canada. Et je le lis:

[Traduction]

Objet: modification du Code canadien du travail. J'ai envoyé aujourd'hui un télégramme au premier ministre pour lui demander de s'engager fermement à établir un horaire rigide pour que les modifications au Code soient adoptées pendant la session du Parlement en cours. Les délégués au 15^e congrès constitutionnel du Congrès du travail du Canada, qui s'est tenu ici, à Montréal, tiennent absolument à ce que les modifications au Code soient adoptées immédiatement...

[Français]

Monsieur le Président, il y a toute une foule de lettres et de témoignages que j'ai reçus, appuyant ce projet de loi et demandant aux trois partis à la Chambre de voter ce projet de loi le plus rapidement possible. Je n'ai pas l'intention de faire lecture de toute cette correspondance; il est certain que l'on pourra la déposer et en faire part à l'occasion du projet de loi si jamais les partis de l'opposition s'entendent avec le gouvernement pour déférer le projet de loi au comité permanent. Mais je voudrais quand même mentionner le communiqué de presse qui a été émis par le Conseil consultatif canadien de la situation de la femme qui révèle, dans ce communiqué de presse du 24 mai dernier, son appui à la législation proposée, en enjoignant au Parlement canadien d'adopter ce projet de loi dans les plus brefs délais, et je cite:

Le Conseil consultatif canadien de la situation de la femme a accueilli favorablement les amendements au Code canadien du travail proposés par le ministre fédéral du Travail, André Ouellet, et espère que cette législation sera adoptée très prochainement.

Je crois qu'il est important de souligner les grands amendements proposés au Code canadien du travail. Ces amendements se recoupent dans la Partie III et ont trait aux normes du travail. Et c'est dans cette partie, en particulier, que le gouvernement veut proposer les amendements les plus importants pour mieux protéger les femmes sur le marché du travail.

Nous présentons toute une série d'amendements qui ont trait aux congés pour soins à donner aux enfants et pour permettre en réalité que la mère qui doit obtenir un congé pendant une certaine période de temps, parce qu'elle donne naissance à un enfant, ne soit pas pénalisée à cause de cette tâche noble et importante qu'elle doit remplir dans la société. Par conséquent, les amendements proposés ont trait d'abord à la période d'admissibilité à ce congé pour maternité, et cette période d'admissibilité qui était «après une année de travail», sera réduite à «trois mois». Par conséquent, tout employé travaillant depuis un minimum de trois mois dans une compagnie régie par le Code canadien du travail du Canada, ou travaillant pour le compte du gouvernement canadien, pourra obtenir un congé de maternité après trois mois de travail. Ce congé non payé qui, en vertu de notre loi, était un congé de maternité de 17 semaines, sera maintenant augmenté par un congé en plus du congé de 17 semaines de maternité; nous y ajoutons un congé pour surveillance pour soins à l'enfant de 24 semaines, ce qui veut dire, en quelque sorte, que la mère qui a un enfant et qui